



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 27

République Française

Délibération N° 2021- 80
Conseil Municipal du 7 juillet 2021

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} juillet 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC - K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD –S. BUTET – P.BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : P. ORMECHE pouvoir à G. MIGNON – A. DUBRUN pouvoir à T. DEGRANDE – F. GUIRAO pouvoir à M. VILLEGER – S. DELIMOGEES pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: P. ORMECHE – A. DUBRUN – F. GUIRAO – S. DELIMOGEES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BROUILLET

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération n° 2002-11-07 du 22 novembre 2002 relative à l'instauration du principe d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à la fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2003,

Vu la délibération n° 2016-60 du 11 mai 2016 proposant une modification des tarifs applicables à la fin des travaux d'aménagement de bourg et mettant en place une demande d'autorisation du domaine public à remplir annuellement en fonction des besoins des bénéficiaires,

Vu la délibération n° 2020-80 du 2 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et à ses Adjointes, notamment l'article 5 selon lequel le Maire « décide de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs suite à la fin des travaux d'aménagement du bourg,

Considérant la faculté pour Monsieur le Maire de signer les conventions suite aux demandes d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 27 VOIX POUR, décide:

- D'appliquer un maintien des tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

AR Prefecture

016-211600903-20210707-2021_80-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Occupations du domaine public		Tarifs
Foire et marchés	Tarifs par mètre linéaire	0,80 €
	Camion magasin par jour	5 € par m
Terrasses et étalages	Permanent (par m ² et par an)	15,00 €
	Saisonnier (par m ² et par mois)	1,00 €
Occupations diverses	Cirque	Forfait de 20 €
	Fête et attraction	
	Spectacles extérieurs	

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, et notamment les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE